



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-135

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

- R24-2018-05-25-007 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36 0291 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de l' EHPAD à VATAN, géré par le CA de l'EHPAD à VATAN, d'une capacité totale de 24 places (3 pages) Page 3
- R24-2018-05-25-006 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0232 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH LA CHATRE à LA CHATRE, géré par CH DE LA CHATRE à LA CHATRE, d'une capacité totale de 65 places (3 pages) Page 7
- R24-2018-05-25-005 - ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0235 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH D'ISSOUDUN à ISSOUDUN, géré par CH LA TOUR BLANCHE à ISSOUDUN, d'une capacité totale de 72 places (3 pages) Page 11

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-05-17-004 - arrêté 2018-SPE-0045 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LUYNES (2 pages) Page 15
- R24-2018-05-16-002 - arrêté 2018-SPE-0053 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à MEHUN SUR YEVRE (3 pages) Page 18

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-05-25-007

ARRETE N°2018-DOMS-PA36 0291

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de l'
EHPAD à VATAN, géré par le CA de l'EHPAD à
VATAN, d'une capacité totale de 24 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36 0291

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de l' EHPAD à VATAN, géré par le
CA de l'EHPAD à VATAN, d'une capacité totale de 24 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2003 E 3335 du 27 novembre 2003 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le canton de Vatan géré par l'EHPAD « Le Bois Rosier » - 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN ;

Vu l'arrêté n°2006-03-0032 du 02 mars 2006 portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par la maison de retraite de VATAN ;

Vu l'arrêté n°2006-11-0095 du 10 novembre 2006 portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par la maison de retraite de VATAN ;

Vu l'arrêté n° 2008-06-0041 du 30 mai 2008 portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan, 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN ;

Vu l'arrêté n° 2009-06-0312 du 29 juin 2009 portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan, 2 rue Jean Levasseur – BP 39 – 36150 VATAN ;

Vu l'arrêté n°2016 OSMS PA36 092 portant identification par communes du Service de Soins infirmiers A Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de Vatan, sis 2 rue Jean Levasseur - 36150 VATAN, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD , sis 2 rue Jean Levasseur - 36150 VATAN, d'une capacité totale de 24 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CA de l' EHPAD à VATAN, pour le SSIAD de l' EHPAD à VATAN.

La capacité totale de la structure est fixée à 24 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 novembre 2018. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EHPAD

N° FINESS : 360000467

Adresse : 2 RUE JEAN LEVASSEUR LE BOIS ROSIER, 36150 VATAN

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD EHPAD DE VATAN

N° FINESS : 360001168

Adresse : 2 RUE JEAN LEVASSEUR, 36150 VATAN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 24 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AIZE	SAINT-LAURIAN	SAINT-FLORENTIN
BUXEUIL	LINIEZ	SAINT-PIERRE-DE-
FONTENAY	LUCAY-LE-LIBRE	JARDS
GIROUX	MENETREOLS-SOUS-VATAN	VATAN
GUILLY	MEUNET-SUR-VATAN	
LA CHAPELLE-	REBOURSIN	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 mai 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-05-25-006

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0232

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU
CH LA CHATRE à LA CHATRE, géré par CH DE LA
CHATRE à LA CHATRE, d'une capacité totale de 65
places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0232

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH LA CHATRE à LA
CHATRE, géré par CH DE LA CHATRE à LA CHATRE, d'une capacité totale de
65 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD CH LA CHATRE à LA CHATRE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de 5 places est portée en partenariat avec le SSIAD d'ISSOUDUN ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CH DE LA CHATRE à LA CHATRE, pour le SSIAD DU CH LA CHATRE à LA CHATRE.

La capacité autorisée est fixée à 65 places réparties comme suit :

- 60 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 5 places pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en partenariat avec le SSIAD d'Issoudun.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LA CHATRE

N° FINESS : 360000061

Adresse : 40 RUE DES OISEAUX BP 126, 36400 LA CHATRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH LA CHATRE

N° FINESS : 360005771

Adresse : 40 RUE DES OISEAUX BP 126, 36400 LA CHATRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 60 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHASSIGNOLLES	MAILLET	SAINT-CHARTIER
CLUIS	MALICORNAY	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
FOUGEROLLES	MERS-SUR-INDRE	BOUCHERIE
GOURNAY	MONTGIVRAY	SARZAY
LA BERTHENOUX	MONTIPOURET	THEVET-SAINT-JULIEN
LA CHATRE	MOUHERS	TRANZAULT
LE MAGNY	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
LOUROUER-SAINT-LAURENT	NOHANT-VIC	VICQ-EXEMPLET
LYS-SAINT-GEORGES	SAINT-AOUT	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AIGURANDE	LOURDOUEIX-SAINT-	POULIGNY-SAINT-
BARAIZE	MICHEL	MARTIN
BRIANTES	LOUROUER-SAINT-	SAINT-AOUT
CHAMPILLET	LAURENT	SAINT-CHARTIER
CHASSIGNOLLES	LYS-SAINT-GEORGES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-
CLUIS	MAILLET	BOUCHERIE
CREVANT	MALICORNAY	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
CROZON-SUR-VAUVRE	MERS-SUR-INDRE	SAINTE-SEVERE-SUR-
CUZION	MONTCHEVRIER	INDRE
EGUZON-CHANTOME	MONTGIVRAY	SAINT-PLANTAIRE
FEUSINES	MONTIPOURET	SARZAY
FOUGEROLLES	MONTLEVICQ	SAZERAY
GARGILLESSE-DAMPIERRE	MOUHERS	THEVET-SAINT-JULIEN
GOURNAY	NERET	TRANZAULT
LA BERTHENOUX	NEUVY-SAINT-	URCIERS
LA BUXERETTE	SEPULCHRE	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
LA CHATRE	NOHANT-VIC	VICQ-EXEMPLET
LACS	ORSENNES	VIGOULANT
LA MOTTE-FEUILLY	PERASSAY	VIJON
LE MAGNY	POMMIERS	
LIGNEROLLES	POULIGNY-NOTRE-DAME	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 mai 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-05-25-005

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0235

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU
CH D'ISSOUDUN à ISSOUDUN, géré par CH LA TOUR
BLANCHE à ISSOUDUN, d'une capacité totale de 72
places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0235

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH D'ISSOUDUN à
ISSOUDUN, géré par CH LA TOUR BLANCHE à ISSOUDUN, d'une capacité totale
de 72 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD CH DU D' ISSOUDUN à ISSOUDUN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de 5 places est portée en partenariat avec le SSIAD de La Châtre ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CH DE LA TOUR BLANCHE D'ISSOUDUN à ISSOUDUN, pour le SSIAD DU CH D' ISSOUDUN à ISSOUDUN.

La capacité totale de la structure est fixée à 72 places.

- 67 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 5 places pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en partenariat avec le SSIAD de La Châtre.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH LA TOUR BLANCHE D'ISSOUDUN

N° FINESS : 360000046

Adresse : AVENUE JEAN BONNEFONT CS 70190, 36105 ISSOUDUN

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH ISSOUDUN

N° FINESS : 360006001

Adresse : AVENUE JEAN BONNEFONT BP 190, 36105 ISSOUDUN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 67 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMBRAULT	LIZERAY	SAINTE-FAUSTE
BOMMIERS	MEUNET-PLANCHES	SAINTE-LIZAIGNE
BRIVES	MIGNY	SAINT-GEORGES-SUR-
CHOUDAY	NEUVY-PAILLOUX	ARNON
CONDE	PAUDY	SAINT-VALENTIN
DIOU	PRUNIERS	SEGRY
ISSOUDUN	REUILLY	THIZAY
LA CHAMPENOISE	SAINT-AOUSTRILLE	VOUILLON
LES BORDES	SAINT-AUBIN	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AIZE	BOMMIERS	BRIVES
AMBRAULT	BOUGES-LE-CHATEAU	BUXEUIL
ANJOUIN	BRETAGNE	CHOUDAY
BAGNEUX	BRION	CONDE

DIOU	VATAN	BAZELLE
DUN-LE-POELIER	MEUNET-PLANCHES	SAINTE-FAUSTE
FONTENAY	MEUNET-SUR-VATAN	SAINTE-LIZAIGNE
GIROUX	MIGNY	SAINT-FLORENTIN
GUILLY	NEUVY-PAILLOUX	SAINT-GEORGES-SUR-
ISSOUDUN	ORVILLE	ARNON
LA CHAMPENOISE	PAUDY	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
LA CHAPELLE-SAINT-	POULAINES	SAINT-VALENTIN
LAURIAN	PRUNIERS	SEGRY
LES BORDES	REBOURSIN	SEMBLECAY
LEVROUX	REUILLY	THIZAY
LINIEZ	ROUVRES-LES-BOIS	VAL-FOUZON
LIZERAY	SAINT-AOUSTRILLE	VATAN
LUCAY-LE-LIBRE	SAINT-AUBIN	VOUILLON
MENETREOLS-SOUS-	SAINT-CHRISTOPHE-EN-	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 mai 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-17-004

arrêté 2018-SPE-0045 portant caducité de la licence d'une
officine de pharmacie sise à LUYNES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018– SPE -0045
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LUYNES**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 27 juillet 1971 octroyant une licence sous le numéro 37#000184 lors du transfert d'une officine vers le 15-17 rue de la République à Luynes (37230) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 8 mars 2002 enregistrant sous le numéro 657^E la déclaration de Monsieur Robert LEGRAND faisant connaître qu'il exploite l'officine de pharmacie « Pharmacie LEGRAND » 15 rue de la République à Luynes (37230) ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le courrier en date du 10 avril 2018 de Monsieur Robert LEGRAND, réceptionné le 11 avril 2018, faisant part de sa cessation d'activité le 31 mai 2018 à minuit et de la restitution de la licence précitée ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 08 mars 2018 qui précise qu'après la cessation d'activité de l'officine de pharmacie LEGRAND, la Pharmacie TITIER, pharmacie restant sur la commune, zone industrielle du Chapelet à Luynes (37230), sera à même d'assurer la couverture pharmaceutique de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 27 juillet 1971 accordant une licence sous le numéro 37#000184 pour l'exploitation d'une officine sise 15-17 rue de la République à Luynes (37230) est abrogé à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Robert LEGRAND.

Fait à Orléans, le 17 mai 2018

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-16-002

arrêté 2018-SPE-0053 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à MEHUN SUR YEVRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0053
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à MEHUN SUR YEVRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1431-2 portant compétences de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les articles L5125-1 et suivant du Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du Préfet du Cher du 13 avril 1942 modifié, délivrant la licence n°18#000165 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 131 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'arrêté du Préfet du Cher du 17 juin 1988 portant enregistrement de la déclaration de Madame Anne-Marie GUINE épouse ROUSSEAU faisant connaître qu'elle exploite l'officine de pharmacie sise 131 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500), à compter du 26 juin 1988 ;

Vu la demande enregistrée complète le 01 février 2018, présentée par Madame Anne-Marie ROUSSEAU, pharmacien titulaire qui exploite la pharmacie ROUSSEAU-GUINE sise 131 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500), visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine dans de nouveaux locaux rue du Professeur Luc Montagnier dans la même commune ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du CSP selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens titulaires d'officines, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces

avis réglementaires ont été demandés le 06 février 2018 à ces différentes autorités par le service concerné de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens d'Officines du Cher, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 07 février 2018 a rendu, par lettre du 04 avril 2018, reçue le 05 avril 2018, un avis favorable ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 07 février 2018 a rendu, par lettre du 05 avril 2018, reçue le 06 avril 2018, un avis favorable ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la région Centre-Val de Loire et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de Santé Publique qui dispose qu'« A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu », l'avis de cette dernière est donc réputé rendu ;

Considérant qu'enfin, et pour simple information car ayant été rendu hors délai, la Préfète du Cher, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 07 février 2018 a rendu, par lettre du 28 mars 2018, reçue le 12 avril 2018, un avis favorable ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Mehun sur Yèvre ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22.* » ;

Considérant que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 6644 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, que la commune est desservie par 3 officines dont celle de la demanderesse ; que le transfert de la pharmacie ROUSSEAU-GUINE s'effectue dans la même commune et n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la zone d'implantation actuelle, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial, la pharmacie de l'Horloge qui se situe à environ 93 mètres de l'emplacement actuel pourra assurer l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du centre-ville ancien ;

Considérant que la commune de Mehun sur Yèvre compte à ce jour 3 officines de pharmacie ; que ce transfert se caractérise par un éloignement par rapport aux deux autres officines de la commune, ce qui aura pour conséquence un rééquilibrage de l'offre pharmaceutique ;

Considérant que le maillage pharmaceutique constitue une garantie pour l'égalité d'accès aux soins des citoyens sur le territoire ; que le futur transfert rue du Professeur Luc Montagnier devrait pouvoir permettre de répondre aux besoins en médicaments de la population résidente dans des pavillons ou des immeubles collectifs ; que cette modification de ce maillage aurait une incidence favorable sur la desserte en médicaments.

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la demande de transfert de l'officine de Mme ROUSSEAU du 131 rue Jeanne d'Arc vers la rue du Professeur Luc Montagnier permet une desserte optimale en médicament sur la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : la demande présentée par Madame Anne-Marie ROUSSEAU, pharmacien titulaire qui exploite la pharmacie ROUSSEAU-GUINE sise 131 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500), visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine dans de nouveaux locaux rue du Professeur Luc Montagnier dans la même commune est acceptée ;

Article 2 : La licence accordée le 13 avril 1942 sous le numéro 18#000165 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise rue du Professeur Luc Montagnier à Mehun sur Yèvre (18500).

Article 3 : Une nouvelle licence n° 18#000471 est attribuée à la pharmacie sise rue du Professeur Luc Montagnier à Mehun sur Yèvre (18500).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame Anne-Marie ROUSSEAU.

Fait à Orléans, le 16 mai 2018

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

signé : Pierre-Marie DETOUR